

RÈGLEMENT DU CONOURS

« Gagnez un séjour en Languedoc offert par Hérault Tourisme et la lunetterie Optiprix »

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « Gagnez un séjour en Languedoc offert par Hérault Tourisme et la lunetterie Optiprix », les participants doivent assister aux 4 demi-finales du Festival international de la chanson de Granby les 16-17-18 et 19 août 2017 à 19 h 30. Compléter le bulletin de vote pour le prix du public et inscrire au dos du bulletin de vote leur nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone et leur âge. Ils devront répondre à une question mathématique à l'endos du bulletin de vote. Les participants devront récupérer leur bulletin de vote le 16 août lors du spectacle de demi-finale, faire estamper leur bulletin de vote les 17 et 18 août lors des soirées de demi-finales et remettre leur bulletin de vote le 19 août à l'équipe des bénévoles dans la salle lorsque l'animateur l'indiquera.

Les bulletins de vote deviennent la propriété du Festival international de la chanson de Granby et ne sont pas retournés aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité selon leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants, bénévoles et employés du Festival international de la chanson de Granby ne sont pas admissibles à ce concours ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 19 août 2017 suite au ramassage des bulletins de vote lors de la demi-finale, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de vote valide du « Prix du public ». Le participant tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera dévoilé le 19 août 2017 durant le spectacle de demi-finale après l'entracte sur la scène par le partenaire du prix, le gagnant sera invité à monter sur la scène récupérer son prix. Si le prix n'est pas réclamé dans un délai de sept (7) jours ou si un participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu. La personne peut récupérer son prix en appelant au (450) 375-7555 ou en se présentant au bureau du Festival international de la chanson de Granby selon les heures d'ouverture de celui-ci situé au 135, rue principale, bureau 31, Granby, QC, J2G 2V1.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Il y a qu'un seul prix de tiré. Le gagnant recevra un séjour pour deux personnes en Languedoc incluant :

- Une paire de billets d'avion Montréal-Montpellier-Montréal départ le 2 septembre 2018 et retour le 9 septembre 2018.
- Transport pour deux personnes aller-retour de l'aéroport de Montpellier jusqu'à Montpeyroux.
- Une chambre d'hôtes à « l'Ostal del Poeta » à Montpeyroux pour deux personnes pour 7 nuitées.
- Un forfait dégustation pour 2 personnes sur 3 espaces viticoles du Languedoc.
- Une visite guidée pour 2 personnes de Montpellier et de Saint Guilhem.
- Un diner/dégustation « à la table des Rocquefeuil » à Montpeyroux animé par un vigneron de Castelbarry Coopérative.
- Deux vélos électriques seront prêtés aux gagnants pour la durée de leur séjour.

Le tout d'une valeur de 3500 \$.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

5.2 Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant le Festival international de la chanson de Granby, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés respectifs et bénévoles de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.3 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

5.4 Toutes autres dépenses non indiquées dans la description du prix seront à la charge du gagnant.

5.5 Les dates du voyage ne peuvent pas être changées.

5.6 Le refus d'accepter le prix libère le Festival international de la chanson de Granby ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.8 Le Festival international de la chanson de Granby ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

5.9 Le Festival international de la chanson de Granby ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out, annulation, ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. Le Festival international de la chanson de Granby se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.

5.11 Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : www.ficg.qc.ca

5.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

25 mai 2017

Pierre Fortier
Directeur général
Festival international de la chanson de Granby